Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 5 (1932)

Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société Coopérative d'Habitation, Lausanne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nos jardins.

Toutes les précautions sont prises pour l'hivernage des légumes. Si le temps le permet, on peut déjà préparer le terrain pour les semis et plantations du printemps, en procédant soit à un défoncement du jardin, soit à un labour profond et surtout dans les terres fortes.

Le défoncement ou le minage est une excellente opération. Il a pour but d'aérer le sol, de permettre aux plantes une meilleure nutrition et d'enlever l'excès d'humidité. On profite d'un minage pour enfouir les engrais ou amendements et plus particulièrement les gadoues ou ruclons. Pour la culture des légumes, les minages sont faits peu profondément, à 60 centimètres au maximum. Ils varient suivant la profondeur du sol, car en principe on ne doit pas ramener à la surface le soussol, lequel varie suivant la composition des terrains. Les défoncements se font pendant la mauvaise saison, mais le moins possible lorsque le terrain est trop humide et recouvert de neige. L'influence

d'un minage se fait sentir dans un terrain pendant une assez longue période, six à sept ans environ. Un minage représente une économie de fumure organique. On a remarqué le peu de différence de rendement entre une parcelle ayant été labourée et abondamment fumée et une autre ayant été défoncée et très peu fumée.

Les labours d'hiver se font dans les terres fortes en ayant soin de bien retourner la terre, mais sans briser les mottes; les terres légères ne doivent être labourées que quelques heures avant l'ense-

mencement ou la plantation.

Aussi longtemps que le sol n'est pas gelé ou la terre trop humide, on peut procéder à la plantation des arbres fruitiers et certains arbres à feuilles caduques.

En cas de très forte chute de neige, on aura soin de dégager les branches de nos arbres d'ornement afin d'éviter qu'elles ne se brisent sous le poids de la neige.

Société (oopérative d'Habitation, Lausanne. Groupe d'Ouchy (deuxième étape).

La construction de ce groupe va commencer incessamment. Il sera construit de la même facon que celui de Couchirard, soit avec garantie communale de l'hypothèque en 2^{me} rang.

Les sociétaires désireux de s'inscrire pour un logement dans ce groupe sont avisés qu'ils peuvent retirer le formulaire nécessaire tous les jours au bureau de la Société, de 10 à 12 h. Sur demande, le secrétaire enverra également ces formulaires aux intéressés.

Nous rappelons que ce groupe comportera les logements suivants:

1 de 1 chambre, cuisine, bains instal., ch. cent. 33 > 2 16 **>** 3

Les loyers sont prévus comme suit :

1 chambre = fr. 540.-

2 chambres = fr. 660.-

3 chambres = fr. 840.-

L'indemnité du chauffage sera fixée ultérieu-

Si le nombre des inscriptions d'ici au 15 janvier ne dépasse pas le nombre de logements de chaque catégorie, il ne sera pas procédé à un tirage au sort. L'attribution des logements aura lieu selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Si le nombre des inscriptions dépasse le nombre des logements disponibles, la préférence sera donnée aux familles avec enfants. sous réserve bien entendu que les renseignements sur les locataires soient satisfaisants.

Nous rappelons que le salaire maximum admis pour les occupants de ces logements (imposé par la Commune) est de fr. 4500 ; les appartements étant loués dans la règle à des familles dont le revenu familial ne dépasse pas 5 fois le montant du loyer. Les logements ne seront loués dans la règle qu'aux membres de la Société.

Les formulaires de demandes de logement doivent être remplis avec la plus grande exactitude. Des renseignements pourront être demandés aux employeurs afin de contrôler le gain indiqué.

Selon toutes prévisions, les logements seront terminés pour le 24 septembre 1933.

LE COMITÉ DE DIRECTION.

AVIS IMPORTANT

Les locataires qui désireraient voir installer dans leur cuisine un BOUILLEUR (CUMULUS) ÉLECTRIQUE A FORFAIT, sont priés de bien vouloir s'inscrire auprès de leur surveillant de groupe qui leur donnera au sujet de ces appareils tous les renseignements nécessaires. Si les Services industriels subsidient l'installation comme il en est question, les locataires n'auront à payer que la location de l'appareil, soit pour un cumulus de 20 litres, 1 fr. 80 par mois; pour un dit de 30 litres, 2 fr. par mois.

D'autre part, la consommation d'eau chaude est à forfait, c'est-à-dire que le tarif est fixe,

quelle que soit la quantité d'eau employée, au maximum le contenu de l'appareil en 24 heures,

à 85° C.

Ce tarif est le suivant: 40 fr. par an pour le bouilleur de 20 litres; 60 fr. par an pour celui de 30 litres.

Ces appareils donnent l'eau chaude sur l'évier seulement, donc pas pour le bain. Plusieurs ont été mis à l'essai une année et nous en avons installé plus de 35 à Couchirard. L'économie de gaz réalisée est de 15 à 20 m³ par mois.

Au cas où notre Société aurait à supporter une partie des frais d'installation, nous percevrions une petite finance supplémentaire de location. Les locataires qui s'institute pour le location de location de location pour le location de location de location de location pour le location de loc

avoir un de ces appareils seront encore consultés à ce sujet avant d'être engagés définitivement.

Il reste à louer à MONTOLIVET: Appartements de 4 chambres avec chauffage d'étage et 1 de 5 chambres avec chauffage général, pour n'importe quelle date. En cas de long bail, conditions spéciales. Loyer 1560.— et 1800.— tout compris. LE COMITÉ DE DIRECTION.

Table des Matières.

Cinquième année. — 1932.

Articles.		Pages
Pa	ages	A la Commission fédérale des prix de construction 84
L'assainissement du quartier de Saint-Gervais	1	A la Commission fédérale des loyers 89
Les loyers et la réduction des hypothèques	4	Les statuts de l'Association genevoise du Coin
Les loyers et la réduction des hypothèques dans les Sociétés coopératives d'habitation	4	de terre
Inspection des logements	5	Nos Jardins.
Plan du groupe de Couchirard	7	7, 13, 23, 29, 39, 48, 51, 59, 72, 78, 85, 95
Sport et urbanisme	9	1, 13, 23, 29, 39, 40, 51, 39, 12, 10, 83, 93
La machine et le meuble en Angleterre et sur le		Nouvelles des Sociétés.
continent	17	
Définition du caractère d'utilité publique	20	Fondation du Logement ouvrier à Lausanne 16
Le prix de revient des canalisations dans les bâ-		Société coopérative de la Maison familiale à Lau-
timents	21	sanne
La construction dans les grandes villes suisses en		Société pour l'amélioration du logement à Genève . 29
1931	22	Société coopérat. d'habitation, Lausanne. 30, 39, 48, 52
La protection de la désignation « utilité publique »		Union suisse pour l'amélioration du logement.
en ce qui concerne les coopératives d'habitation.	22	36, 46, 54
Maisons familiales pour familles nombreuses à Lau-		Section romande de l'Union suisse pour l'amélio-
sanne	25	ration du logement
Charles Gide	26	Société coopérative d'habitation à Genève 64, 87.
Les sociétés coopératives d'habitation en Angleterre	26	Société coopérative d'habitation de Lausanne 95
La machine et le meuble en Suisse	33	Chuanimus
La création d'un office du logement à Lausanne.	37	Chronique.
Les salaires dans le bâtiment	41	Lettre ouverte au président du Conseil municipal. 24
Caisses d'épargne de construction	42	Lettre ouverte au président du Conseil municipal
L'influence de l'habitation moderne sur les écoles.	44	de Genève (Logements économiques) 24
Assainissement et amélioration de quartiers en		Concours de plans de ville
Angleterre	49	Voyage d'étude en Suisse
La maison Ford	50	Nouveaux logements économiques à Genève 47, 56
Les gazons	51	Maison pour femmes à Winterthour , 56
Groupe de 5 maisons locatives à logements écono-		Un home original
miques à Genève (rue des Allobroges)	57	
Travaux ménagers	60	Plan d'extension de la ville de Berne 63
Statistique des loyers	61	La population suisse
La cité Vieusseux à Genève	65	Exposition du Werkbund allemand 63
Une exposition d'architecture moderne à Vienne.	71	La maison de verre à Genève
Le chauffage et la buanderie de la cité Vieusseux	70	Que vaut le travail de la ménagère
à Genève	73	Le travail de la ménagère 80
Congrès de l'Habitation à Berlin, 1931	79 -	Bibliographie.
La cité-vieillesse de Vieusseux à Genève		
Association du « Coin de terre »	83	8, 24, 39, 48, 56, 64